

AVIS AU PUBLIC

Concerne: publication selon article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
Réf. : N° 19454/115C

Conformément aux dispositions de la prédite loi, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 9 octobre 2023, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du 20 avril 2023 du conseil communal de la commune de Grosbous portant adoption du

projet de modification du projet d'aménagement particulier (P.A.P.) concernant des fonds sis à Grosbous, commune de Groussbus-Wal, au lieu-dit « Rue de Mersch ».

Conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours contre cette décision peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

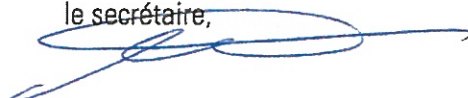
Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de trois mois, qui commence à courir à dater du jour où la décision a été notifiée au requérant ou du jour où le requérant a pu en prendre connaissance, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I.

Grosbous, le 26 octobre 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 30 octobre 2023